



COMPTE-RENDU SEANCE DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 30 juin 2016.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 25 mai 2016

Fonds départemental d'aide aux jeunes

De signer la convention avec la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion (Convention D.E.F.I. 2016),

De verser au Conseil Départemental de la Moselle, une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant, soit pour 7 065 habitants (recensement 2016) la somme de 1 059,75 €.

Avenant n°1 - Délégation par affermage du Centre Equestre

D'accepter un avenant à la délégation par affermage du centre équestre.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE III : CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE

Article 7 : REDEVANCES

7.1. - Montant de la redevance

En contrepartie de la mise à disposition par la ville des biens immobiliers et mobiliers, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, le fermier versera une redevance d'affermage annuelle.

Le montant de cette redevance est fixé à 17 500 € HT par an. Elle sera revalorisée de 5% tous les ans pendant la durée du contrat selon le tableau suivant :

2016 du 1 ^{er} juin 2016 au 31 mai 2017	17 500 € HT
2017 du 1 ^{er} juin 2017 au 31 mai 2018	18 375 € HT
2018 du 1 ^{er} juin 2018 au 31 mai 2019	19 293 € HT
2019 du 1 ^{er} juin 2019 au 31 mai 2020	20 258 € HT
2020 du 1 ^{er} juin 2020 au 31 mai 2021	21 271 € HT
2021 du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mai 2022	22 334 € HT
2022 du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023	23 451 € HT
2023 du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mai 2024	24 624 € HT
2024 du 1 ^{er} juin 2024 au 31 mai 2025	25 855 € HT

La redevance entre dans le champ d'application de la T.V.A.

Création de la taxe Locale sur la publicité extérieure et établissement de la tarification

- d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes et dispositifs publicitaires à compter du 1er janvier 2017 ;
- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'exonérer les pré-enseignes de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- d'appliquer une réfraction de 50% pour une surface totale d'enseigne inférieure à 12m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Développement de collections spécifiques des bibliothèques - sollicitation de subventions

De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour cette subvention.

Cession de délaissés - rue des Ronces

De procéder à la cession de délaissés concernant les parcelles cadastrées section 30 n°1463 (63 m²) et n°1464 (63 m²) représentant au total 126 m² rue des Ronces,

D'autoriser le Maire à céder ces terrains au prix de 5 292 €.

Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Statuts CCAM - Rétrocession de la compétence « services d'accueil périscolaire » aux communes

- D'APPROUVER la proposition de rétrocession aux Communes membres de la compétence « Service d'accueils périscolaires » et son exercice plein et entier par ces dernières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, le cas échéant et sous réserve de validation par voie d'arrêté préfectoral de nouveaux statuts à la CCAM, toute démarche ou à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des compétences qui redeviendraient communales à l'issue des révisions statutaires engagées au niveau communautaire.

Mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et à l'engagement professionnel RIFSEEP - Délibération de base

De valider les propositions énoncées et proposera de les exposer au Comité Technique.

Renouvellement de temps partiel

- D'accepter pour un an renouvelable, à compter du 28 juillet 2016, la demande de travail à temps partiel à un agent du service administratif, à raison de 80%,
- D'accepter pour un an renouvelable, à compter du 1er août 2016, la demande de travail à temps partiel à un agent de la bibliothèque, à raison de 90%.

à 23 voix pour et 5 abstentions

Périscolaire - Tarifications et coefficients familiaux

- De valider les grilles tarifaires détaillées ci-dessus applicables à compter du 01/09/2016
- De créer une régie municipale
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants à ces actions.

Accueil Périscolaire :

PARTICIPATION FAMILLE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire Matin 1 HEURE	Pause méridienne 2 HEURES	Périscolaire du soir Lundi et vendredi De 15h30/18h30 3 HEURES	Périscolaire du soir Mardi et Jeudi De 17h/18h30 1 HEURE 30
Tranche 1 QF 0 à 500 €	1.10€	5.70€	3.65€	2.45€
Tranche 2 QF 501€ à 1 000 €	1.60€	8.00 €	5.50 €	3.65€
Tranche 3 QF supérieur à 1 001€	2.10€	10.50€	6.70€	4.45€

Ateliers de pratiques éducatives – Anciennement nouveaux rythmes scolaires :

JOURS	HORAIRES	TARIFICATION pour les enfants pour le semestre	TARIFICATION pour les intervenants par séance
MARDI et JEUDI 2 activités	De 15H30 à 17H	70€	./.
MARDI ou JEUDI 1 activité	De 15H30 à 17H	40€	./.
MARDI ou JEUDI	De 15h30 à 17H	./.	40€

à 22 voix pour et 6 voix contre

Garantie avec contrat de prêt – LOGIEST

De signer ladite garantie avec Contrat de Prêt.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Guénange accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 871 400.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 50015, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE